

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 10/05/2022**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°CFVU-2022-16-TSM-L-003**

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence  
domaine Droit, Economie, Gestion  
mention Gestion  
parcours-type Comptabilité-Contrôle  
3ème année***

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-07 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 08/04/2022

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours-type Comptabilité-Contrôle 3ème année pour laquelle l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu l'accréditation de l'état :

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 Objectif de la formation**

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion.

**ARTICLE 2 Organisation de la formation**

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

**TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

**ARTICLE 3 Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

**ARTICLE 4 Session initiale**

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

#### **ARTICLE 5 Validation et compensation**

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés isolément ou par compensation.

*Isolément :*

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

*Par compensation :*

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont elle fait partie.

Un bloc de compétences peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 entre les deux blocs de même nature.

Un semestre peut être acquis par compensation, dès lors que l'étudiant compense les blocs de compétences de même nature sur l'année.

#### **ARTICLE 6 Session de seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les unités d'enseignements pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la session de seconde chance annule et remplace la moyenne obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En session de seconde chance, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

#### **ARTICLE 7 Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0 en session initiale et en session de seconde chance.

Toute absence doit être justifiée par un motif impérieux et légitime auprès des services de scolarité. Il est laissé à l'appréciation du jury de d'examen.

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu :

- une épreuve de remplacement est organisée si l'unité d'enseignement est évaluée uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'unité d'enseignement est constituée par la note de contrôle terminal si l'unité d'enseignement est évaluée en contrôle continu et en contrôle terminal

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle terminal, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde chance.

#### **ARTICLE 8 Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

### TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

#### ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

#### ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

#### ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 10/05/2022



**Hugues KENFACK**

Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

## Annexe 1 - Maquette des enseignements

### Licence Gestion parcours-type Comptabilité-Contrôle 3ème année

Blocs de compétences	Semestre 5	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation Session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 01	Evaluations et rattachement à l'exercice	5	30	15	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 02	Analyse de la performance	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 03	Politique d'investissement et de financement	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 04	Diagnostic stratégique * (P)	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 2h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences juridiques	UE 05	TVA et fiscalité du capital	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 06	Sociétés de capitaux	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 07	Droit du travail collectif	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 08	Outils d'aide à la décision	1	0	15	Contrôle terminal 100% - Projet		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 09	Langues vivantes	3	0	39			
		Anglais des affaires	2	0	24	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Espagnol	1	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
<b>Total semestre 5</b>			<b>30</b>	<b>147</b>	<b>127,5</b>			

Blocs de compétences	Semestre 6	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation Session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 10	Comptabilité des sociétés et régulation comptable	5	30	15	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 11	Gestion budgétaire et prix de cession interne	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 12	Gestion de la trésorerie	2	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences juridiques	UE 13	Imposition du résultat des entreprises	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 3h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 14	Droit du travail individuel	2	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 15	Sociétés à statut ou objet particulier	2	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 16	Business game, Level 3 * (P)	2	15	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 17	Compétences informationnelles	1	0	9	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 18	Langues vivantes	3	0	39			
		Anglais des affaires	2	0	24	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Espagnol	1	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences professionnelles	UE 19	Professionnalisation et internationalisation	5	0	18			
		Projet pédagogique et rapport de stage	3	0	étudiant	Contrôle terminal 100% - Projet ou rapport		Epreuve de seconde chance 100%
		Projet professionnel individuel et International day	2	0	18	Contrôle terminal 100% - Projet		Epreuve de seconde chance 100%
<b>Total semestre 6</b>			<b>30</b>	<b>124,5</b>	<b>142,5</b>			
		<b>Total année</b>	<b>60</b>	<b>271,5</b>	<b>270</b>			

(P) UE portée par la L3 Comptabilité-Contrôle

\* UE mutualisée avec les L3 Management et Marketing

## Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

### Liste des activités donnant droit à bonification :

- 1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)
- 2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse
- 3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse
- 4 - Pratiques artistiques
- 5 - Module d'ouverture FOAD. Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts uniquement aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres. Plus d'informations : [www.ut-capitole.fr/FOAD](http://www.ut-capitole.fr/FOAD).
- 6 - Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'Ecole de Management de Toulouse (BDE, BDS, TSM Consulting) ou de l'Institut Catholique de Toulouse (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)
- 7 - Elu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'UT1 Capitole
- 8 - Délégués de promotion
- 9 - Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif
- 10 - Activité dans la réserve sanitaire
- 11 - Engagement citoyen conformément aux textes en vigueur :

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;  
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.*

*Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.*

*La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).*

*La bonification dans le cadre de l'engagement citoyen sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.*